



**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2023-07-003**

**Objet : changement tronçonneuse :**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les travaux d'entretien d'espaces verts sur la commune de risoul, suite à la défaillance de notre tronçonneuse (Moteur Hors services suite usure), il faut donc en acquérir une nouvelle de puissance équivalente ;

Pour cela,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

**DECIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques du marché**

De valider le devis de la société SARL Saint Clément Motoculture pour la fourniture de cette tronçonneuse, pour la somme de 532.50€HT.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire de Risoul, est autorisé à signer le devis exposé ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230703-DECM2023-07-003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Publication : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul, le 3 juillet 2023

Le Maire,  
Régis SIMOND